

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie
du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire

Service :

ANNEXE II

DECLARATION PREALABLE

à l'initiation et la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – Arrêté du

↳ *L'accompagnement par un moniteur est obligatoire*

Agrément par en date du

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Identité du participant :

Cachet de l'établissement :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° d'immatriculation ou d'enregistrement du VNM :

- Le participant déclare avoir pris connaissance des conditions d'aptitude physique minimales requises figurant au bas du présent document.
- Le participant s'engage à respecter les consignes données par l'accompagnateur et notamment les limitations de vitesse, les règles de priorité et de balisage et le règlement particulier de police (eaux intérieures).
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant la durée de l'activité.

"Clauses Commerciales"

Fait à le à h mn

Signature du participant

Nom et signature du moniteur

Conditions d'aptitude physique minimales requises :

- Acuité visuelle : satisfaisante ; les verres correcteurs ou lentilles cornéennes sont admis.
- Acuité auditive : satisfaisante ; prothèse auditive tolérée.
- Membres supérieurs : la fonction de préhension des membres supérieurs nécessaire à la conduite doit être satisfaisante.
- Membres inférieurs : intégrité des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.
- Etat neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisant.